



COMMUNIQUE DE PRESSE

22 octobre 2012

Constatation de l'état de catastrophe naturelle pour 42 communes de Lot-et-Garonne touchées par la sécheresse en 2011

L'arrêté du 18 octobre 2012, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle à la suite des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, a été publié au journal officiel du 21 octobre 2012. Les communes suivantes sont concernées pour les périodes du :

1^{er} avril au 30 juin 2011

Antagnac, Boé, Castelnaud-de-Gratecambre, Coulx, Dondas, Douzains, Escassefort, Esclottes, Foulayronnes, Fourques-sur-Garonne, Francescas, Houeillès, Lacépède, Laparade, Massoules, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan-sur-Garonne, Mézin, Monbahus, Monclar, Montastruc, Moustier, Nérac, Pailloles, Parranquet, Peyrière, Puymirol, Roumagne, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Jean-de-Thurac, Sainte-Livrade-sur-Lot, Saint-Nicolas-de-la-Balerm, Saint-Pastour, Saint-Salvy, la Sauvetat-du-Dropt, Sénestis, Sérignac-sur-Garonne, Seyches, Tombeboeuf, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot

1^{er} mai au 30 juin 2011 : Labretonie

L'attention des assurés, propriétaires de bâtiments ayant subi des dommages dans chacune des communes concernées, est attirée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle **au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté au journal officiel.**

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr